

Communiqué de Presse

Le tourisme nautique est un axe de développement souhaité par le Pays. Il s'exprime notamment par le projet de développement du tourisme nautique aux ISLV, inscrit au contrat de projet Etat-Pays.

Le régime d'admission temporaire actuellement en vigueur a nécessité une clarification quant à l'information délivrée aux plaisanciers. Ce régime, selon les cas, limite le séjour des plaisanciers à 6 mois et prive le Pays de revenus. L'Association des Voiliers de Polynésie (AVP) et le chef de projet du Développement du Tourisme Nautique aux ISVL, ont sollicité le ministre des finances et de l'économie afin de remédier à la situation et proposer des solutions de nature à encourager l'allongement de la durée de séjour des plaisanciers et par voie de conséquence, augmenter les revenus économiques associés.

Une réunion s'est tenue au ministère des finances et de l'économie le mardi 19 mars 2013, avec le ministre et son conseiller, le service des douanes, l'AVP et le représentant du tourisme nautique aux ISLV.

Au cours de cette réunion, l'accent a été mis sur deux problèmes distincts :

- la réglementation en vigueur en matière d'admission temporaire qui joue donc actuellement en défaveur du développement du tourisme nautique ;
- cette même réglementation complexe à comprendre, dont la communication s'était révélée incomplète aux plaisanciers a pu générer, selon les cas, des contentieux indépendants de la bonne foi des plaisanciers.

Le ministre, conscient des enjeux économiques liés au développement du tourisme nautique, a souhaité réagir rapidement afin de ne pas compromettre la prochaine saison touristique et a répondu favorablement aux propositions des représentants du tourisme nautique.

Dans les faits, le ministre s'est engagé à présenter au prochain conseil des ministres lundi 25 mars 2013, un nouvel arrêté concernant le régime d'admission temporaire qui permettra aux plaisanciers et à leurs bateaux de séjourner 18 mois consécutifs. Le propriétaire du bateau - son conjoint, ses ascendants, ses descendants - , qui sollicite le cas échéant l'admission temporaire ne doit pas avoir la qualité de résident. Sont considérés comme résidents en Polynésie française, les personnes qui exercent une activité lucrative. Les plaisanciers et leurs bateaux pourront revenir profiter d'autres archipels après une période en dehors du territoire de 6 mois minimum.

Par ailleurs, conformément à la convention d'Istanbul, les plaisanciers auront la possibilité de bénéficier de l'exonération de TVA et de droits et taxes pour le seul remplacement des pièces et équipements installés sur leurs bateaux.

En contrepartie de ces avantages consentis au profit du tourisme nautique, le gasoil ne sera plus détaxé pendant la durée de séjour.

Sur la question des contentieux en cours, le ministre a précisé qu'il n'interviendrait pas dans le cas des contentieux qui visent des situations individuelles et pour lesquels certains sont peut-être pendants auprès des tribunaux.

Pour les contentieux en cours, il a par ailleurs précisé que chaque redevable pouvait demander l'examen de sa situation auprès du directeur des douanes, et recourir éventuellement à la transaction pour clore le contentieux.

Il a par ailleurs invité tous les plaisanciers qui pourraient être dans l'illégalité à se déclarer auprès du service des douanes afin de régulariser leur situation. Le directeur régional des douanes a précisé, en présence du ministre, que cette démarche d'ouverture n'avait pas d'autre ambition que de permettre à chacun de se mettre en règle afin de profiter sereinement de son séjour en Polynésie.

Le ministre a d'ailleurs précisé que ces démarches devraient se conclure favorablement compte tenu de la transmission à tous les services de l'Etat et du Pays du changement de la réglementation en cours.

Il a demandé à l'AVP, en parallèle avec le Service des Douanes de diffuser largement cette information.

Le Ministre



Les représentants de l'AVP

Serge GAUTHRON



François DUPAS

